

Information aux bénéficiaires de pensions / mars 2017

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons des récentes décisions prises par le Conseil d'administration.

Indexation des pensions

En application de l'article 21 du Règlement d'application, le Conseil d'administration a décidé le 16 décembre 2016 de ne pas indexer les pensions en cours au 1^{er} janvier 2017 en raison notamment de l'absence d'inflation.

Nouveau droit du divorce

De nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017 concernant le partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce ou de dissolution du partenariat enregistré. Le Conseil fédéral a révisé la législation afin de rendre plus équitable la répartition des avoirs de prévoyance entre les personnes en cas de divorce.

L'une des modifications majeures réside dans le fait qu'il est désormais possible de partager des avoirs de prévoyance lorsqu'un cas d'assurance (retraite ou invalidité) est déjà survenu et que l'un des deux conjoints bénéficie d'une pension de son institution de prévoyance. Pour se conformer à ces nouvelles exigences, le Conseil d'administration a adopté le 17 février 2017 un avenant au Règlement d'application entré en vigueur à cette même date et que vous trouverez sur notre site Internet www.cpcl-lausanne.ch.

La possibilité est offerte aux personnes bénéficiant actuellement d'une indemnité équitable sous forme de rentes selon l'art. 124 CC en vigueur de la faire adapter au nouveau droit du divorce (Titre final article 7e du Code Civil). La prestation actuelle pourrait être convertie, sous certaines conditions, en une prétention à une rente viagère à faire valoir auprès de l'institution de prévoyance de l'ex-conjoint.

La demande de conversion est à présenter auprès du tribunal qui a prononcé le jugement de divorce ou qui a ratifié la convention sur les effets du divorce jusqu'au 31 décembre 2017.

Renseignements et informations

Nous vous encourageons vivement à utiliser nos différentes plateformes d'information, régulièrement mises à jour. Notre site internet vous renseigne sur les dernières actualités de la CPCL et vous donne accès aux différents documents au format électronique (formulaires, brochures, règlements,...).

Pour toute question, vous avez également la possibilité de prendre contact avec nous, par email (infocpcl@lausanne.ch) ou par téléphone au 021 315 24 00, nous nous ferons un plaisir de vous renseigner.

Nous répondons à vos appels les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Nous vous remercions de votre confiance et mettons tout en œuvre pour répondre au mieux à vos demandes.